



FORMATION EN PRÉSENTIEL

PRESTATAIRE DE SERVICES ET DISTRIBUTEUR DE MATÉRIELS

OBJECTIF

L'ensemble des personnes garantes et intervenants des entreprises prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM) doivent satisfaire aux obligations de formation prévus par l'arrêté du 8 mars 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap.

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Connaître le contexte réglementaire de la mission du prestataire de service et distributeur de matériel
- Identifier les différents acteurs intervenant auprès de la personne malade ou présentant une incapacité ou un handicap, notamment dans les domaines sanitaire, social, médico-social et familial, et leur rôle
- Être capable de respecter les règles d'éthique dans les relations du prestataire avec les différents acteurs
- Être capable d'expliquer les règles de sécurité et d'hygiène vis-à-vis de la personne malade ou présentant une incapacité ou un handicap dans le cadre de la prestation de services
- Savoir adapter son comportement et sa relation à la personne malade ou présentant une incapacité ou un handicap et à son entourage.

Tarif **Inter 1200 € NET**
par Apprenant
Intra nous consulter

Réf. PRO-000019

Contact 0760429093
i.dazet@formation-st-pierre.fr
www.formation-st-pierre.fr

PUBLIC CONCERNÉ

Tout public

PRÉ-REQUIS

- Personnel de l'intervention à domicile



Niveau

niveau V



Modalité

Présentiel



Effectif par session

6 mini > 15 maxi



Durée

28 heures / 4 jour(s)

PROGRAMME

1. Contexte réglementaire du prestataire de service et distributeur de matériel (1/2 j)

Le système de santé et la protection sociale :

L'organisation du système de santé au niveau national et régional (ministère chargé de la santé, ARS) et les principales agences.

Le parcours du dispositif médical : mise sur le marché, conditions d'utilisation et matériovigilance, conditions de remboursement et les taux de remboursement (LPPR), le déclenchement d'alerte.

Les différents régimes et organisation des caisses d'assurance maladie.

La CMU, les mutuelles.



La réglementation :

Le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap :

les règles professionnelles : secret professionnel confidentialité, principes de dignité, éthique.

les règles de bonnes pratiques : la convention nationale de tiers payant.

L'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique.

2. L'environnement professionnel (1j)

Les différents acteurs et différentes structures intervenant auprès du patient, leur rôle et responsabilité : professionnels de santé, établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux, partenaires institutionnels (MDPH, CLIC...).

Les différents matériels et services.

Le rôle et les missions de l'intervenant et du garant.

Les règles professionnelles, de bonnes pratiques et d'éthique.

Les relations avec les différents acteurs au sein du parcours de soins.

3. Hygiène et sécurité (1j)

Les risques liés à l'hygiène et la sécurité des matériels et dispositifs médicaux suivant les quatre catégories.

Les moyens de prévention.

Les relations professionnelles entre le prestataire de service et distributeur de matériel et les différents acteurs et la responsabilité du PSDM (alerte du médecin prescripteur ou de l'équipe pluridisciplinaire en cas d'anomalie, information sur le suivi du matériel...).

Notion de matériovigilance ou de pharmacovigilance (selon le cas) : signalement d'effets indésirables, le circuit de signalement, les acteurs, les outils, traçabilité.

4. Adapter son comportement et sa relation à la personne malade ou présentant une incapacité ou un handicap et à son entourage. (1j)

Définition de la maladie et du handicap.

Les modalités d'intervention dans un lieu privé, notion d'espace personnel, d'intimité.

Les attitudes et comportements adaptés.

Notions de base sur la communication et la relation à autrui.

LES PLUS

Intervenants Experts : Pharmacien BPDO - Cadre de santé Infirmière spécialisée en assistance respiratoire- Psychomotricienne

INTERVENANT(S)

Pharmacien
Cadre de santé
Psychomotricienne

ÉVALUATION

Quizz d'auto évaluation en début de formation, auto-régulation et restitution en groupe en fin de journée

ATTRIBUTION FINALE

Attestation de formation